



ARRETE MUNICIPAL N° 38/2025
portant autorisation d'occupation du domaine public
13 rue Neuve

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu** la demande présentée par Madame et Monsieur GENY Anne-Sophie et Laurent, en vue d'occuper le domaine public le long de la façade de la maison sise 13 rue Neuve à SUNDHOUSE du 03 au 30 juin 2025 afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réfection des gouttières ;

Considérant que rien ne fait obstacle à l'occupation du domaine public pendant la durée sollicitée le long de la propriété ;

Considérant que ladite demande n'entrave pas la circulation ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Madame et Monsieur GENY Anne-Sophie et Laurent, sont autorisés aux fins de leur demande, à occuper le domaine public dans les conditions particulières ci-après définies.
- ARTICLE 2 :** L'occupation du domaine public portera sur une emprise maximale d'un (1) mètre de large le long de la façade de la maison sise 13 rue Neuve à Sundhouse.
- ARTICLE 3 :** La durée d'occupation est autorisée du 03 au 30 juin 2025 inclus.
- ARTICLE 4 :** Madame et Monsieur GENY Anne-Sophie et Laurent sont tenus, sous leur entière responsabilité, de mettre en place une signalisation conforme aux règles de l'art afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public. Aucune entrave à la circulation ne sera autorisée ni tolérée. Les intéressés prendront, en outre, toutes les dispositions nécessaires pour que les lieux soient remis dans leur état initial à l'issue des travaux.
- ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont expressément réservés. La présente autorisation est délibérée sous cette réserve.
- ARTICLE 6 :** Mme la Secrétaire Générale, MM. Les Agents Techniques assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie locale.

Fait à Sundhouse, le 20 mai 2025



Le Maire,
Mathieu KLOTZ